



3, rue des Fenouillèdes – Parc d'activités Sud Roussillon
66 280 SALEILLES
Tél : 04.68.22.18.53 – Mail : contact@reart66.fr

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL

Séance du Lundi 15 Juin 2026

| Date de la Convocation au Comité Syndical | Nombre de conseillers Titulaires en exercice | Nombre de conseillers Suppléants en exercice | Présents | Procurations | Voix | Absents |
|---|--|--|----------|--------------|------|---------|
| 08/06/2026 | 40 | 40 | 27 | 1 | 28 | 13 |

Délibération N° 2026 – 67

L'an deux mille vingt-six et le quinze juin, le Comité Syndical du Bassin Versant du Réart, de ses affluents et de l'étang de Canet-Saint Nazaire, convoqué le 08 juin 2026, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de Saleilles, sous la présidence de **Monsieur Jean-Claude TORRENS, Président**.

Etaient présents :

MMES. Myriam DARDENNE _ Marie-Ange DESTAVILLE _ Jacqueline IRLES _ Maya LESNÉ _ Alexandra MAILLOCHAUD _ Stéphanie MARTINEZ _ Christine RODRIGUEZ _ Sylvie TORRES.

MS. Jean-Marc BASSAGET _ Germain BOCKTAELS _ Yannick CALLAREC _ Hervé CAMSOULINES _ Alain CORDERO _ Jordi DELCLOS _ Max FORT _ Jean-Louis FOUR _ Marc MODICA _ Jean-André MAGDALOU _ Christophe MANAS _ Jean-Charles MORICONI _ Patrice PARE _ Jean-François REGNIER _ Robert STEFAN _ Jean-Jacques THIBAUT _ Laurent TOIX _ Jean-Claude TORRENS _ Jean-Louis TORRES.

Etaient absents et excusés :

MMES. Isabelle DE NOELL-MARCHESAN _ DUGOR-SUCH Sandrine _ Catherine LAURENT _ Myriam POLATO.

MS. Michel AMOROS _ Thierry DEL POSO _ Steve FORTEL _ DE MAURY Loïc _ Philippe LEMAIGRE _ Antoine MELGAR _ Harold SOUILLER _ Max TIBAC _ Pierre ORTAL.

Avaient donné procuration :

M. Harold SOUILLER à Maya LESNÉ.

Assistaient également à la séance :

MMES : BOSSOREIL Sandrine _ PERRÉE Isabelle _ PLAGNES Christelle _ VERGNES Lorie.
MS. JORDA Edmond _ MIVIÈRE Roland.

A été élu secrétaire de séance :

M. Max FORT

Validation du niveau de protection et de la zone protégée des digues des Llobères

Dossier présenté par : Alexandra MAILLOCHAUD, Vice-présidente déléguée

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette délibération. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le conseil syndical réuni en séance publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DDTM/SER/2025-062-0003 du 05 Mars 2025 portant dérogation à l'échéance de caducité de l'autorisation des digues des Llobères, situées sur la commune de Canet-en-Roussillon, qui permet au SMBVR de déposer auprès des services de l'État le dossier de régularisation par procédure simplifiée du système d'endiguement avant le 1er juillet 2026
Vu le dossier de demande d'autorisation environnementale ;

Considérant la nécessité de procéder au dépôt d'une demande d'autorisation environnementale au titre du code de l'environnement pour la régularisation du système d'endiguement des Llobères avant le 1er juillet 2026 ;

La vice-Présidente expose que, dans le respect de l'arrêté préfectoral n°DDTM/SER/2025-062-0003 le SMBVR déposera auprès des services de l'État le dossier de régularisation par procédure simplifiée avant le 1^{er} juillet 2026.

Dans ce cadre, le SMBVR a mandaté le groupement BE2T/GAXIEU afin de définir le niveau de protection du système d'endiguement des Llobères sur lequel le GEMAPIEN est appelé à se prononcer.

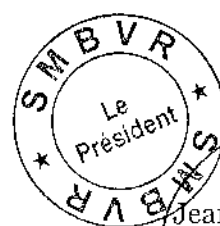
Le comité, ouï l'exposé de la Vice-Présidente et après en avoir délibéré :

- **VALIDE** le niveau de protection du système d'endiguement des Llobères à la hauteur de 4,05 m NGF, conformément à la préconisation du bureau d'études agréé. Selon l'étude réalisée, ce niveau correspond à une hauteur d'eau de 0,41 m à l'échelle limnimétrique, soit un événement d'occurrence approximativement quinquennale ;
- **VALIDE** la zone de protection du système d'endiguement, qui comprend notamment le camping « Ma Prairie » en rive gauche et les pépinières Peyret en rive droite, soit une population protégée d'environ 1 036 personnes dont 1 013 saisonniers ;
- **VALIDE** le contenu du dossier de demande d'autorisation environnementale.
- **AUTORISE** le Président à déposer la demande d'autorisation pour le système d'endiguement des Llobères et à signer tout acte utile en la matière.

Pour : 28 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

PRÉFECTURE
PYRÉNÉES-ORIENTALES
19 JUIN 2026
COURRIER



Le Président

Jean-Claude TORRENS